

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Description	Superficie	Superficie au 1/1000	N°	Statut	Commune	Superficie au 1/1000
1	Stationnement	28 000 m²	28	31	Stationnement	Commune	480 m²
2	Création d'une piste cyclable	Commune	700 m²	32	Stationnement	Commune	45 m²
3	Stationnement	Commune	100 m²	33	Stade public	Commune	123 m²
4	Centre culturel	Commune	100 m²	34	Stade public	Commune	133 m²
5	Aménagement de la voirie	Commune	420 m²	35	Stade public	Commune	27 m²
6	Aménagement de la voirie	Commune	100 m²	36	Stade public	Commune	123 m²
7	Aménagement de la voirie	Commune	200 m²	37	Stade public	Commune	27 m²
8	Stationnement	Commune	120 m²	38	Stade public	Commune	25 m²
9	Stationnement	Commune	100 m²	39	Stade public	Commune	450 m²
10	Stationnement	Commune	100 m²	40	Stade public	Commune	100 m²
11	Stationnement	Commune	100 m²	41	Stade public	Commune	100 m²
12	Stationnement	Commune	100 m²	42	Stade public	Commune	100 m²
13	Stationnement	Commune	100 m²	43	Stade public	Commune	100 m²
14	Stationnement	Commune	100 m²	44	Stade public	Commune	100 m²
15	Stationnement	Commune	100 m²	45	Stade public	Commune	100 m²
16	Stationnement	Commune	100 m²	46	Stade public	Commune	100 m²
17	Stationnement	Commune	100 m²	47	Stade public	Commune	100 m²
18	Stationnement	Commune	100 m²	48	Stade public	Commune	100 m²
19	Stationnement	Commune	100 m²	49	Stade public	Commune	100 m²
20	Stationnement	Commune	100 m²	50	Stade public	Commune	100 m²
21	Stationnement	Commune	100 m²	51	Stade public	Commune	100 m²
22	Stationnement	Commune	100 m²	52	Stade public	Commune	100 m²
23	Stationnement	Commune	100 m²	53	Stade public	Commune	100 m²
24	Stationnement	Commune	100 m²	54	Stade public	Commune	100 m²
25	Stationnement	Commune	100 m²	55	Stade public	Commune	100 m²
26	Stationnement	Commune	100 m²	56	Stade public	Commune	100 m²
27	Stationnement	Commune	100 m²	57	Stade public	Commune	100 m²
28	Stationnement	Commune	100 m²	58	Stade public	Commune	100 m²
29	Stationnement	Commune	100 m²	59	Stade public	Commune	100 m²
30	Stationnement	Commune	100 m²	60	Stade public	Commune	100 m²

ZONAGE

- Zones urbaines et à urbaniser
- UAa : Zone urbaine centrale dense
  - UAb : Zone urbaine périphérique
  - UBa : Zone urbaine résidentielle au sein de l'agglomération
  - UBb : Zone urbaine résidentielle correspondant aux villages à caractère patrimonial
  - UC : Zone urbaine à caractère patrimonial correspondant au tissu ancien de St Cado
  - US : Zone urbaine correspondant au Secteur Déjà Urbanisé (SDU)
  - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
  - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
  - Ula : Zone d'activités artisanales de la Ria
  - Ulb : Zone d'activités commerciales et de services du Suroit
  - Ulc : Zone commerciale d'entrée de bourg
  - Ulp : Zones portuaires
  - 1AUba : Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante résidentielle en agglomération
  - 1AUBb : Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante résidentielle dans les villages
  - 1AUlc : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités

- Zones agricoles et naturelles
- Aa : Zone agricole
  - Ab : Zone agricole stricte
  - Ac : Zone aquacole en partie terrestre
  - Ao : Zone aquacole du DPM réservée uniquement à la gestion courante des chantiers existants
  - Na : Zone naturelle dédiée à la protection stricte des sites, milieux naturels et paysages
  - Nl : Zone naturelle d'activités de gestion des déchets
  - NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
  - Nds : Zone naturelle correspondant aux espaces remarquables du littoral
  - Nc : Zone dédiée à des activités commerciales (STECAL)
  - AL1 : Zone dédiée à une activité touristique (STECAL)
  - AL2 : Zone dédiée à une activité touristique (STECAL)
  - Ap1 : Zone dédiée à une activité commerciale, artisanale ou industrielle (STECAL)
  - Ap2 : Zone dédiée à une activité commerciale, artisanale ou industrielle (STECAL)

- PRESCRIPTIONS
- Diversité commerciale à protéger (art. L.151-16 du code de l'urbanisme)
  - Haies, talus, alignements d'arbres à protéger (art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Murs d'intérêt patrimonial à protéger (art. L.151-19 du code de l'urbanisme)
  - Piste cyclable à conserver (art. L.151-38 du code de l'urbanisme)
  - Cours d'eau
  - Arbres remarquables à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Site mégalithique protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Batiments susceptibles de changer de destination en zone A et N au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiment d'intérêt patrimonial au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)
  - Élément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer (élément du patrimoine architectural à conserver)
  - Boisements et espaces paysagers à protéger (art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Espaces boisés classés à conserver ou à créer (art. L.113-1 du code de l'urbanisme)
  - Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du code de l'urbanisme) et servitude de résidence principale(art. L.151-14-1 du code de l'urbanisme)
  - Périmètre de centralité commerciale (art. L.151-16 du code de l'urbanisme)
  - Zones humides protégées
  - Marge de recul aux abords des cours d'eau
  - Zone tampon herbacée de protection des cours d'eau (5 mètres)
  - Zone de submersion marine

- A TITRE INFORMATIF
- Routes départementales
  - Cimetière
  - Plan d'eau

Département du Morbihan  
  
 COMMUNE DE BELZ

PLAN LOCAL D'URBANISME  
 4.2.0 - Règlement graphique 1 / 3500  
 Plan zoomé à l'ouest de la commune

Origine DGFip Cadastre - Droits de l'Etat réservés - 2024

PLU approuvé le